

Consommer vert avec l'autoconsommation

Produire de l'électricité verte sur son site

L'autoconsommation vise à couvrir tout ou une partie de sa consommation par sa propre production d'électricité, réalisée sur son site de consommation. Les projets d'autoconsommation reposent le plus souvent sur des installations solaires, mais il est aussi parfois possible de produire à partir de l'éolien, de l'hydraulique ou encore des bioénergies.

Autoconsommation individuelle et autoconsommation collective : quelles différences ?

L'autoconsommation est le plus souvent individuelle. C'est, par exemple, l'agriculteur qui installe des panneaux photovoltaïques sur son hangar ou l'industriel sur les toits de son usine.

L'autoconsommation peut également être collective : depuis 2017, il est possible de partager la production d'électricité solaire entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs, tous implantés sur des sites proches. Ainsi, plusieurs entreprises implantées dans la même zone d'activité partagent les frais d'installation de panneaux photovoltaïques et se répartissent la consommation selon leurs besoins.

Tous les types de structures peuvent s'engager dans l'autoconsommation collective à partir du moment où elles se réunissent en personne morale. La mise en œuvre d'un tel schéma reste toutefois assez complexe.

Autoconsommation totale ou autoconsommation partielle : que choisir ?

L'électricité issue de l'autoconsommation solaire peut être valorisée de trois manières :

— L'autoconsommation totale :

La totalité de l'électricité produite est consommée par les locaux professionnels. Le surplus d'électricité peut être stocké dans des batteries pour une utilisation postérieure ;

— L'autoconsommation avec revente du surplus :

L'entreprise consomme une partie de l'électricité solaire. Elle revend l'excédent d'électricité au réseau au tarif d'achat fixé par l'État ;

— La revente totale :

Toute l'électricité produite est vendue au tarif d'achat.

Le choix entre ces différentes options dépendra principalement de la consommation du site : pour faire simple, si le site ne consomme pas ou peu lors des heures de production (été et journée pour le PV), il est souvent plus optimum d'opter pour la revente totale. Par exemple, pour une entreprise qui ferme tout le mois d'août, il est probable que l'autoconsommation ne sera pas la solution à privilégier.

Tiers investissement ou autofinancement ?

Plusieurs montages financiers sont envisageables. L'entreprise ou la collectivité peut choisir de faire construire en propre son installation. Cela implique des capacités d'investissements mais permet d'avoir la pleine propriété des panneaux.

De nombreux opérateurs proposent également des solutions de tiers-investissement, ce qui permet de réduire la charge d'investissement

Les démarches de raccordements et les investissements différeront en fonction de l'option choisie. D'où l'importance de se faire conseiller par un expert pour trouver l'option la plus adaptée à son entreprise ou sa collectivité.



LE DÉBAT

Avantages

Les avantages de la production d'électricité verte sur site sont multiples :



Engager son entreprise ou sa collectivité dans la transition énergétique

en s'assurant de couvrir une partie de sa consommation par de l'électricité verte.



Réduire sa facture d'électricité et générer des revenus

L'autoconsommation permet de réduire la quantité d'électricité à acheter et d'économiser sur les taxes (CSPE notamment) et les coûts d'acheminement. L'excédent d'énergie produite est revendu à un tarif subventionné et permet d'obtenir un revenu supplémentaire. L'installation de panneaux photovoltaïques peut permettre de financer la rénovation de la toiture d'un bâtiment et dégager un complément de revenu.

Limites

Plusieurs contraintes de faisabilité sont à prendre en compte :



Un site adapté

Une installation en toiture nécessite un toit bien exposé, sans ombre et de taille suffisante. Une installation au sol requiert des espaces de parking (ombrière) ou des espaces inoccupés assez vastes.



Être propriétaire

Installer des panneaux photovoltaïques sur son site implique d'être propriétaire de ses bâtiments ou d'avoir, *au minima*, un bail à long terme.
